

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Céline Zuber-Roy*

*Date de dépôt : 21 mars 2019*

## **Question écrite**

**Les femmes ne sont-elles que « le conjoint » du contribuable pour l'administration fiscale ?**

En cette période où les Genevoises et les Genevois remplissent leur déclaration d'impôts, il est surprenant de constater que les femmes mariées semblent systématiquement être considérées comme « le conjoint » du contribuable par l'administration fiscale.

De nombreuses femmes contribuent à l'entretien de la famille en ayant une activité professionnelle, tout en continuant à assumer une part importante des tâches domestiques. Les efforts effectués pour concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale par les femmes mariées sont ainsi fort mal valorisés par l'administration fiscale, qui semblent les reléguer au second plan, même quand leurs revenus dépassent ceux de l'époux.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Quelles sont les considérations ayant mené à systématiquement considérer les hommes comme « contribuable » et les femmes comme « conjoint » pour les couples mariés ?*
- 2) Quelles seraient les conséquences pour l'administration fiscale d'adopter une terminologie plus neutre, par exemple « contribuable 1 » et « contribuable 2 » ?*
- 3) Compte tenu des réponses aux précédentes questions, l'administration fiscale prévoit-elle d'effectuer une telle modification pour la déclaration fiscale 2019 ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.